



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

Colleville le 26/05/2025

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

**Jeudi 05 juin 2025 à 20h30**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I/ Délibérations :**

- N°25-2025 :** Aménagement du carrefour : (Cœur de village) : Choix de l'entreprise retenue  
**N°26-2025 :** Vente parcelle A 272- Proposition d'acquisition et fixation du prix de vente  
**N°27-2025 :** SDE76- Convention d'adhésion au service efficacité énergétique des bâtiments  
**N°28-2025 :** Décision modificative N°1 : Crédit supplémentaire -Intégration financement SDE76 – travaux d'enfouissement le Torp  
**N°29-2025 :** Décision modificative N°2 : Virement de crédit – SDE76- modification imputation mandat -SDE76 – travaux d'enfouissement le Torp  
**N°30-2025 :** Révision de la Taxe d'Aménagement  
**N°31 - 2025 :** Révision des tarifs de concession du Cimetière Communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
**N°32 - 2025 :** Révision des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et du foyer Kohli à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
**N°33-2025 :** Révision des tarifs de mise à disposition de la salle de la gare à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
**N°34- 2025 :** Révision des tarifs chasse et pêche à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
**N°35-2025 :** Révision des Loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
**N°36-2025 :** LOCATIF : Attribution du logement N°14 impasse Bellevue  
**N°37-2025 :** LOCATIF : Attribution du logement N°3 résidence la Panetière  
**N°38 2025 :** LOCATIF : Révision du montant du loyer du N°1 résidence d'Orival suite diminution du terrain  
**N°39- 2025 :** Révision des tarifs de location de locaux à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2025  
**N°40-2025 :** Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
**N°41-2025 :** Révision des tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
**N°42-2025 :** SALLE POLYVALENTE : dédommagement sur une location  
**N°43-2025 :** Demande autorisation d'un spectacle de sculpture de feu  
**N°44-2025 :** DOMAINE PUBLIC : Convention éco pâturage  
**N°45-2025 :** SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE A1142: Parcelle A1177 (N°267 route de Fécamp) vers

RD 150

#### **II/Questions Diverses :**

#### **III/Bilan des projets et travaux en cours**

- 1 – Achat d'une passerelle
- 2- Eclairage foot
- 3- Columbarium
- 4- Clocher
- 5- Recrutement ATSEM

#### **IV/Informations sur les dossiers en cours :**

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

#### **V/Divers :**

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
T. DUPREY





MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 05 juin 2025

**Date de convocation : 26/05/2025**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procurations : 0**

**Votants : 10**

L'an deux mil vingt-cinq, **le jeudi 05 juin** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

**Présent(e)**

**Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER; C.LEWIN**

**Messieurs : R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT, P.BRUMARD, S. DENEUVE ;  
P.VAUCHEL; J.M RENAULT**

**Procurations :**

**a donné procuration à**

**Absent(e)s/excusé(e)s :**

**M. MORVAN-FIERVILLE ; J.M RENAULT; M. BROCHET, V. SEBIRE**

**Arrivée de Mme C.LEWIN à 20h35 pendant la question N° 1 et a pris part au vote de celle-ci**

**Arrivée de M.J.M.RENAULT à 20h40 la question N°2 et a pris part au vote de celle-ci**

Monsieur Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

**Quorum : 10 présents**

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

\*\*\*\*\*

**Désignation du secrétaire de séance :**

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 03/04/2025**

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 03/04/2025

\*\*\*\*\*

**Délibération N°25-2025- Aménagement du carrefour : (cœur de village) : choix de l'entreprise retenue**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

M le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD150 localisé face à la Mairie, M.LIZOT, notre Maître d'œuvre de la société « Atelier 2 paysages » a lancé les appels d'offres.

Une publication d'appel d'offre à concurrence a été publiée le 30/05/2025 dans le courrier cauchois et sur le site de l'ADM76.

La date limite de réception des offres est établie au jeudi 19 juin à 12h00.

Du fait de la date de la réception des offres, la question sera revue ultérieurement.

Le débat s'engage

Le conseil en prend bonne note

Pas de commentaire

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

***-DECIDE d'ajourner la question***

\*\*\*\*\*

**Délibération N°26-2025 : Vente parcelle A 272 – Proposition d'acquisition et fixation du prix de vente**

***Nombre de membres en exercice : 13***

***Présents : 10***

***Procurations : 0***

***Votants : 10***

***Rapporteurs : M ;T.DUPREY***

M. le Maire présente au conseil municipal le plan de division validé de la parcelle A272.

Il informe avoir reçu une demande d'acquisition de la partie A (nommée A 272p) de la division de la parcelle A 272, située rue de l'église, de M KEMPENAERS Mickaël/Mme SERY Christèle demeurant 28 impasse Bellevue-76400 Colleville.

Le Maire propose de vendre cette parcelle de 342 m<sup>2</sup> pour la somme de 25 000€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

MJ.M.RENAULT demande si le chemin longeant le locatif situé 457 rue de l'église est conservé par la mairie et si oui il s'interroge quant à l'utilité de le conserver car cela va engendrer des coûts.

M.T.DUPREY répond par l'affirmative et indique avoir voulu le conserver car en cas de vente de ce logement, ce chemin peut valoriser une vente par l'agrandissement de la parcelle initiale. Il informe également que le puits restera accessible pour les bénéficiaires de la servitude.

M.S.DENEUVE se questionne quant à l'obligation pour l'acquéreur de demander une entrée charretière sur la voie communale.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***VALIDE la vente de la parcelle A 272p d'une surface de 342 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle A 272***



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **ACCEPTE la proposition d'achat de la parcelle A 272 p de M KEMPENAERS Mickaël et de Mme SERY Christèle demeurant 28 impasse Bellevue- 76400 Colleville**
- **ACCEPTE la proposition d'acquisition du demandeur pour un montant net vendeur de 25 000€**
- **OPTE pour que les frais de notaire soient à la charge des acquéreurs**
- **MANDATE Maître HAZARD-AUVRAY, notaire associé à Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° N°27-2025 : SDE76 – Convention d'adhésion au service efficacité énergétique des bâtiments**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procurations : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M ; le Maire informe que cette convention d'adhésion au service efficacité énergétique des bâtiments a déjà été signée en 2022 pour une durée de 6 ans

La question n'a donc pas lieu d'être délibérée.

Le débat s'engage.

Pas de commentaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE d'ajourner la question**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°28-2025 : Décision modificative N°1- Crédit supplémentaire- Intégration financement SDE76- Travaux d'enfouissement le Torp**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procurations : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : Mme S.LACHERAY**

M. le Maire cède la parole à Mme S.LACHERAY adjointe en charge des finances.

Mme S.LACHERAY informe le conseil, et suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Fécamp, qu'il y a lieu que la commune prenne une décision modificative quant au vote de crédits supplémentaires à la section d'investissement du budget principal pour l'intégration de la participation du SDE76 des travaux effectués par le SDE76 sur la route du Torp comme suit :

| IMPUTATION                       | OUVERT    | REDUIT | COMMENTAIRE |
|----------------------------------|-----------|--------|-------------|
| DI - 041 - 215384 - OPFI (ordre) | 35 292.73 |        |             |
| RI - 041 - 13258 - OPFI (ordre)  | 35 292.73 |        |             |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Le débat s'engage

Pas de commentaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE la décision modificative proposée**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 29-2025 : Décision modificative N°2- Virement de crédit- Modification imputation mandat SDE76- Travaux d'enfouissement le Torp**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procurations : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : Mme S.LACHERAY**

M. le Maire cède la parole à Mme S.LACHERAY adjointe en charge des finances.

Mme S.LACHERAY informe le conseil, et suite à une demande du Service de Gestion Comptable de Fécamp, qu'il y a lieu que la commune prenne une décision modificative quant au vote de virement de crédit à la section d'investissement du budget principal pour modifier l'imputation des travaux effectués par le SDE76 sur la route du Torp s'agissant d'une convention de type A et le compte étant amortissable comme suit :

| IMPUTATION               | OUVERT    | REDUIT    | COMMENTAIRE |
|--------------------------|-----------|-----------|-------------|
| DI – 204 – 204114 - 1687 | 16 314.00 |           |             |
| DI – 21- 21538 - 1687    |           | 16 314.00 |             |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY indique que le conseil devra voter une durée d'amortissement sur 1 ou 5 ans lors de la préparation du budget 2026 car il y a dépréciation du bien

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE la décision modificative proposée**

\*\*\*\*\*

**Délibération N° 30-2025- Révision de la Taxe d'aménagement**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 2%.

Il demande aux conseillers s'ils souhaitent revaloriser ce taux au 1<sup>er</sup> janvier 2026



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M. P.BRUMARD et Mme S.LACHERAY informent que le taux est généralement compris entre 1 et 5%

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE conserver, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%**
- **CHARGE le maire d'informer les services concernés de cette décision**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°31-2025 : Révision tarifs du cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M. le Maire propose la reconduction des tarifs du cimetière communal ceux-ci ayant été votés lors de la réunion du conseil municipal en date du 03 avril 2025 comme suit :

| TARIFS CIMETIERE |                 |                                              |            |         |                  |
|------------------|-----------------|----------------------------------------------|------------|---------|------------------|
|                  |                 | JARDIN DU SOUVENIR                           | CONCESSION | CAVURNE | CASE COLUMBARIUM |
| 20 ANS           | COLLEVILLE      | GRATUIT<br>(plaque à la charge des familles) | 150        | 75      | 375              |
|                  | HORS COLLEVILLE | GRATUIT<br>(plaque à la charge des familles) | 300        | 150     | 560              |
| 30 ANS           | COLLEVILLE      | GRATUIT<br>(plaque à la charge des familles) | 190        | 100     | 560              |
|                  | HORS COLLEVILLE | GRATUIT<br>(plaque à la charge des familles) | 375        | 190     | 780              |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Le conseil ne souhaite pas modifier le tableau des tarifs du cimetière voté il y a peu.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE de la reconduction des tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**
- **PRECISE que les plaques seront à la charge loueurs/héritiers**

\*\*\*\*\*



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

**Délibération N°32-2025- Révision des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et du foyer Kohli à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire propose à l'assemblée la reconduction des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente et de la salle Kohli votés le 13 novembre 2024 comme suit :

| TARIFICATION SALLES JANVIER 2025                                                                                                                                                                                       |                 |                        |                             |                                           |                                           |                               |                                  |                |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|
| COULEUR DES DOSSIERS                                                                                                                                                                                                   |                 | ASSOCIATIONS           |                             |                                           |                                           | PARTICULIERS                  |                                  |                |                    |
|                                                                                                                                                                                                                        |                 | ASSOCIATION COLLEVILLE | COLLECTIVITE ET SYNDICAT(1) | ASSOCIATION EXTERIEURE SANS ACCES CUISINE | ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC ACCES CUISINE | EXTERIEUR PARTICULIER WEEKEND | COLLEVILLAIS PARTICULIER WEEKEND | VENTE EPHEMERE | MISE A DISPOSITION |
| POLY                                                                                                                                                                                                                   | TARIFS          | GRATUIT                | GRATUIT                     | 80 €                                      | 120 €                                     | 550 €                         | 550 € (2)                        | X              | 50 € (2)           |
|                                                                                                                                                                                                                        | DOSSIER CONTRAT | X                      | D                           | D / C                                     | D / C                                     | D / C                         | D / C                            | X              | X                  |
|                                                                                                                                                                                                                        | CAUTION         | NON                    | NON                         | 80 €                                      | 120 €                                     | 550 €                         | 550 €                            | X              | X                  |
| KOHLI                                                                                                                                                                                                                  | TARIFS          | GRATUIT                | GRATUIT                     | X                                         | 80 € (3)                                  | X                             | 80€ (2) (3)                      | 50€/ 1/2J      | X                  |
|                                                                                                                                                                                                                        | DOSSIER CONTRAT | X                      | D                           | X                                         | D                                         | X                             | D                                | D              | X                  |
|                                                                                                                                                                                                                        | CAUTION         | NON                    | NON                         | X                                         | NON                                       | X                             | NON                              | X              | X                  |
|                                                                                                                                                                                                                        | COUVERTS        | X                      | X                           | X                                         | 1€/personne                               | 1€/personne                   | 1€/personne                      | X              | X                  |
| (1) Tous les organismes à caractère collectif (agglomération, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif)<br>(2) avant remise collevillais<br>(3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00 |                 |                        |                             |                                           |                                           |                               |                                  |                |                    |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M.T.DUPREY informe vouloir séparer la salle de la gare des autres salles.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- ***DECIDE de la reconduction des tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025***
- ***AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare, de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère***
- ***AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.***

\*\*\*\*\*

**Délibération N°33-2025- Révision des tarifs de mise à disposition de la salle de la gare à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – [mairie@colleville.net](mailto:mairie@colleville.net)**

Monsieur le maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de mise à disposition de la salle de la gare comme suit :

| LOCATION SALLE DE LA GARE<br>OPTION A/A1/B/B1/C                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                     |                                                                                                              |                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b><u>Salle de la Gare / Location Salle de Réunion / Salle des fêtes et de repas (Option A/A1/B/B1)</u></b><br>☑ mise à disposition d'un espace de la salle de la gare (côté cuisine) réservé en tant que salle des fêtes, de repas ou de réunion.<br>☑ Cet espace comprend la partie cuisine et cabinet de toilette côté cuisine avec accès côté terrain de pétanque. Cet espace est équipé de tables et chaises. |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <b><u>Option A / Surface réduite</u></b><br>Location PARTICULIERS EXTERIEURS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                     |                                                                                                              |                                            |
| mise à disposition de l'espace réduit de la salle de la gare (côté cuisine)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <u>Extérieur Particulier Week-end :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                     | Tarifs = 350€<br>Dossier Contrat D/C<br>Caution = 350€<br>Mise à disposition = 50€                           |                                            |
| <b><u>Option B / surface totale</u></b><br>Location PARTICULIERS EXTERIEURS<br><b>(possible si absence de réservation commerciale)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                     |                                                                                                              |                                            |
| mise à disposition de l'espace total de la salle de la gare (cloison ouverte)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <u>Extérieur Particulier Week-end :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                     | Tarifs = 470€<br>Dossier Contrat D/C<br>Caution = 470€<br>Mise à disposition = 50€                           |                                            |
| <b><u>VIN D'HONNEUR - EXTERIEURS surface réduite avec cuisine</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                     | 120€                                                                                                         |                                            |
| <b><u>Option A(1) / surface réduite (avec remise aux Collevillais)</u></b><br>Location PARTICULIERS COLLEVILLAIS                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                     |                                                                                                              |                                            |
| mise à disposition de l'espace réduit de la salle de la gare (côté cuisine)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <u>Extérieur Particulier Week-end :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                     | Tarifs = 350€ + remise 35%<br>Dossier Contrat D/C<br>Caution = 350€<br>Mise à disposition = 50€ + remise 35% |                                            |
| <b><u>Option B(1) / surface totale (avec remise aux Collevillais)</u></b><br>Location PARTICULIERS COLLEVILLAIS<br><b>(possible si absence de réservation commerciale)</b>                                                                                                                                                                                                                                         |                                     |                                                                                                              |                                            |
| mise à disposition de l'espace total de la salle de la gare (cloison ouverte)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <u>Extérieur Particulier Week-end :</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                     | Tarifs = 470€ + remise 35%<br>Dossier Contrat D/C<br>Caution = 470€<br>Mise à disposition = 50€ + remise 35% |                                            |
| <b><u>VIN D'HONNEUR - COLLEVILLAIS - surface réduite avec cuisine</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                     | 120€ + remise 35%                                                                                            |                                            |
| <b><u>Mise à disposition des couverts (Option A/A1/B/B1)</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gratuit pour les associations collevillaises / Les Collectivités et syndicats<ul style="list-style-type: none"><li>• 1€ par couvert pour les associations extérieures</li><li>• 1€ par couvert pour les particuliers collevillais et hors commune</li></ul></li></ul>                                     |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <b><u>SALLE MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS / COLLECTIVITE ET SYNDICATS</u></b><br><b><u>Partie réduite avec ou sans cuisine</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <u>Association Colleville</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <u>Collectivité et Syndicat (2)</u> | <u>ASSOCIATION EXTERIEURE SANS CUISINE</u>                                                                   | <u>ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC CUISINE</u> |
| GRATUIT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | GRATUIT                             | 80€                                                                                                          | 120€                                       |
| <b><u>OPTION "C"</u></b><br><b><u>LOCATION ESPACES COMMERCIAUX EPHEMERES</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <b><u>Salle de la Gare / Location espace de 70m<sup>2</sup> (SANS CUISINE)</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                     |                                                                                                              |                                            |
| <b>Préambule :</b><br>☑ Tarif de mise à disposition d'espaces à but de vente d'articles d'artisanat et de commerce de détail à titre temporaire et éphémère                                                                                                                                                                                                                                                        |                                     |                                                                                                              |                                            |



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

Un espace de 15 à 20m<sup>2</sup> est réservé à chaque artisan ou commerçant dans la partie de la salle de la gare d'une surface totale de 71m<sup>2</sup> (sans cuisine, mais avec accès aux WC) localisée côté RD68, lors de la signature du contrat de location. Ceci suivant les tarifs proposés ci-dessous :  
Possibilité de location de tables et chaises.

**Salle de la Gare / Location Espace de 15 à 20m<sup>2</sup> (SANS CUISINE)**

**Tarifs semaine**

1 journée du lundi au vendredi

20€ /Jour / 20m<sup>2</sup> par artisan ou commerçant

5 jours du lundi au vendredi

75€ /Semaine / 20m<sup>2</sup> par artisan ou commerçant

**Tarifs Week-end**

1 samedi

25€ /20m<sup>2</sup>/par pers

1 dimanche

25€ /20m<sup>2</sup>/par pers

1 jour férié

25€ /20m<sup>2</sup>/par pers

2 jours Week-end

50€ /20m<sup>2</sup>/par pers

**Mise à disposition de tables et chaises - Option C**

• 1€ par table et chaise

(1) Avant remise collevillais

(2) Tous les organismes à caractère collectif (type agglomération, syndicat et association d'ordre caritatif collectif).

(3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M.T.DUPREY informe vouloir scander les tarifs des locations des salles afin de permettre la location de la salle de la gare avec plus d'options de location.

Il indique avoir reçu des services de santé du CDG76 un courrier indiquant que les médecins ne se déplaceront plus autant dans le département pour se rapprocher des agents, mais que l'organisation allait être inversée. Le CDG76, à cette occasion, mentionnait la recherche de locaux et M. le Maire informe avoir envoyé un e-mail afin de proposer la salle de la gare comme lieu pour les visites médicales.

Il explique avoir également contacté les services de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral et il recherche des professionnels autonomes ou commerçants pour la location en local commercial et avoir reçu un administré en recherche d'un local pour l'installation d'un cabinet d'hypnose. .

M.S.DENEUVE s'informe quant à la possibilité d'ouvrir facilement la cloison.

MP.VAUCHEL s'interroge quant au coût du chauffage pour une moitié de salle.

M.J.M.RENAULT trouve que le cout va être élevé pour effectivement une location de 20 m<sup>2</sup>.

M.T.DUPREY répond qu'effectivement les locaux vont être rentables, mais certainement que dans quelques mois. Il demande au conseil de lui laisser un peu de temps pour essayer. Il indique qu'en cas de non-résultat en fin d'année, la question sera revue.

M.P.BRUMARD stipule que l'artisanat est d'actualité.

Mme A.OLIVIER pense que la réduction de la salle bloque de nombreux éventuels locataires.

M.P.BRUMARD demande des précisions quant à la méthode d'attribution de la location.

MT.DUPREY répond que la première demande concernant la totalité de la surface de la salle est prioritaire sur les demandes suivantes.

M.J.M.RENAULT s'interroge notamment sur le montant de location de la salle aux artisans avec une location d'emplacement pour le marché de Fécamp. Si la location de la salle est plus onéreuse, les artisans ne viendront pas.



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M.P.BRUMARD s'interroge quant à la possibilité de locations diverses en même temps et des nuisances possibles.

M.T.DUPREY répond qu'il faudra prévenir les locataires au cas par cas et négocier les conditions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **FIXE les tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**
- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare sauf pour la vente éphémère**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux Collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°34-2025 : Révision annuelle des tarifs de pêche et de chasse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire propose la reconduction des tarifs des tarifs de pêche et de chasse comme suit :

| TARIFS PECHE                  |              | TARIFS CHASSE |     |
|-------------------------------|--------------|---------------|-----|
| Habitant de Colleville        | 40€ l'année  | A l'année     | 50€ |
| Habitant hors Colleville      | 124€ l'année |               |     |
| Moins de 18 ans               | 20€ l'année  |               |     |
| Membre actif des associations | 40€ l'année  |               |     |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M.T.DUPREY informe avoir interpellé de jeunes pêcheurs sans carte de droit de pêche émise par la mairie ni en possession de la carte de pêche délivrée par la PPMA. De ce fait une affiche rappelant les obligations des pêcheurs va être affichée sur le site.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE de la reconduction des tarifs tels que proposés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°35-2025 : Révision des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

Monsieur le maire présente à l'assemblée le tableau d'actualisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour l'ensemble du parc locatif de la commune. L'augmentation du loyer est calculée selon la formule suivante : Loyer X indice2025 T1/indice 2024 T1 soit une hausse de 1.40%.

Les charges sont égales à 4% du loyer actualisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M.T.DUPREY indique que les logements sont réhabilités au fur et à mesure des départs et qu'un diagnostic (DPE) est systématiquement effectué.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.40% sur le montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**
- **VALIDE le montant des charges égal à 4% du loyer actualisé.**
- **CHARGE LE Maire de faire appliquer la décision**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

*Cf: Annexe 1*

\*\*\*\*\*

**Délibération N°36-2025 : LOCATIF : Attribution du logement N°14 impasse Bellevue**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un logement sis 14 impasse Bellevue, rue de l'église est disponible. Un diagnostic (DPE) sera programmé avant la nouvelle location

Le Maire propose de choisir les locataires parmi la liste ci-dessous classée par date d'inscription à la demande afin d'attribuer ce logement.

- Mme DUMONT Amandine
- Mme LECANU ELISE et M.COSSON Antoine

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M.T.DUPREY explique avoir fait procéder à la visite de ce logement à ces deux familles. Les deux familles se sont positionnées sur le logement. Il informe le conseil de la constitution des deux familles et de leur situation respective. Il indique que Mme DUMONT se positionnait également dans le logement sis N°4 résidence La Panetière. Il indique par ailleurs que le garage sera extrait de la location au vu de sa vétusté. De plus, la haie a été taillée pour permettre une meilleure visibilité des riverains sortant de l'impasse Bellevue.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

- **ATTRIBUE, à compter de ce jour avec emménagement dès que possible, le logement situé N°14 de l'impasse Bellevue – 76400 Colleville à Mme LECANU ELISE et M.COSSON Antoine**
- **FIXE le prix du loyer mensuel suivant :**
  - **Type F4 surfaces utiles 92.76m<sup>2</sup>**
  - **Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet : 591.29 €**
  - **Montant des charges mensuelles : 23.65 €**
  - **Paiement mensuel à terme échu : 614.95**
  - **Caution : 591.29€**
  - **Paiement du 1<sup>er</sup> loyer au prorata du nombre de jours occupés**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°37-2025 : LOCATIF : Attribution du logement N°3 résidence la panetière**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

Suite au refus de Mme DUMONT Amandine M. le Maire informe le conseil municipal que le logement sis N°3 résidence la Panetière est toujours disponible.

Des travaux de rénovation (entretien peinture, amélioration de l'isolation, remplacement de convecteurs... ont été réalisés pour un coût de 2300€

Un diagnostic (DPE) a permis que ce logement soit classé dans la catégorie E

Après consultation de la liste des demandes et après de nombreuses visites de ce bien, le Maire propose d'attribuer le logement à ce couple qui s'est positionné sur ce logement.

► **M. MICHOT Quentin- Mme CARPENTIER Louise**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M.T.DUPREY informe que ce logement ne peut plus être loué comme un F4 mais plutôt comme un F3 du fait de la présence d'une pièce de petite taille (- de 9 m<sup>2</sup>) ne pouvant pas être attribuée en tant que chambre. Il rappelle que le grenier a été isolé et qu'une porte séparative avait été installée.

Il indique que malgré quelques visites seulement un couple s'est positionné.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE, à compter de ce jour avec emménagement dès que possible, le logement situé N°3 résidence de la Panetière -76400 Colleville à M.MICHOT Quentin- Mme CARPENTIER Louise**
- **FIXE le prix du loyer mensuel suivant :**
  - **Type F3 surfaces utiles 70.27m<sup>2</sup>**
  - **Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet : 513.24 €**
  - **Montant des charges mensuelles : 20.53 €**
  - **Paiement mensuel à terme échu : 533.77€**
  - **Caution : 513.24€**
  - **Paiement du 1<sup>er</sup> loyer au prorata du nombre de jours occupés**



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°38-2025- LOCATIF: Révision du montant du loyer du N°1 résidence d'Orival suite diminution du terrain**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

Monsieur le maire rappelle que la locataire du N°1 résidence d'Orival- 76400 Colleville a adressé un courrier à la mairie en date du 03/04/2025 dans lequel il est mentionné qu'un avenant au bail n'a pas été signé et que le loyer n'a pas été ajusté depuis la réduction de la surface de jardin attaché à cet habitat.

De plus, en cas d'incident sur la partie du jardin récupéré par la municipalité et revenu dans le domaine public en libre accès à tout le monde, qui serait responsable ?

Le montant du loyer, sans les charges, avec la révision annuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est actuellement de 507.18€. Après lecture de ce courrier devant le conseil municipal, le débat s'engage.

Le débat s'engage

M.J.M.RENAULT propose de ne pas appliquer l'augmentation du loyer de 1.40%.

M.T.DUPREY confirme que la réduction de la surface s'est faite par accord verbal en octobre 2024 avec la locataire lors d'un entretien sur place, suite à une remarque d'un voisin se plaignant du manque d'entretien de cet espace vert et des ronciers débordants de cette propriété. Lors de cette conversation avec la locataire, les causes de l'absence d'entretien évoquées étant la grande surface du jardin et les difficultés liées à son entretien dû à l'âge de la locataire, notamment la taille annuelle de la haie.

Le Maire confirme également avoir évoqué le projet de la mairie concernant la création d'une sente piétonne à l'arrière de cet habitat avec la locataire.

Depuis, les agents municipaux ont procédé au retrait de la haie et à la mise en place d'un nouveau grillage définissant la nouvelle surface réduite du jardin. A cet effet, Monsieur Le maire confirme que les responsabilités en cas d'accident de l'espace récupéré dans le domaine public reviennent naturellement à la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle également que les locataires lors de la signature du bail ont la charge d'entretenir leurs espaces verts mis à leurs dispositions. Il précise qu'une réponse négative a été adressée à d'autres locataires s'étant manifestés auprès de la mairie afin que les employés municipaux procèdent à la taille des haies délimitant leur habitat.

Depuis, le voisin plaignant, apparemment satisfait ne s'est plus manifesté auprès des services de la mairie.

M.S.DENEUVE s'interroge sur la responsabilité

M.T.DUPREY répond que le jardin étant bien délimité par la pose d'une clôture, en cas d'accident la voirie communale est bien matérialisée, la commune prendra sa responsabilité.

M.P.BRUMARD souhaite que soit indiqué que la location est sur l'habitation sans notion de jardin.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- ***CONFIRME de la non nécessité d'établir un avenant car le contrat de bail datant du 30/06/2008 porte seulement sur la location de locaux à usage d'habitation de type 3 dont la surface corrigée correspond à 104 m2 sans mention d'attribution d'un métrage d'un espace vert mis à disposition.***
- ***DECIDE de ne pas octroyer de diminution du montant du loyer vu qu'un espace vert reste à disposition du locataire***
- ***MAINTIENT un loyer mensuel révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location***



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

\*\*\*\*\*

**Délibération N°39-2025 : Révision des tarifs de location de locaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

Monsieur le maire propose à l'assemblée le tableau d'actualisation des tarifs des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour la location des locaux de la commune. L'augmentation du loyer est calculée selon la formule suivante : Loyer X indice2025 T1/indice 2024 T1 soit une hausse de 1.40%.

Les charges sont égales à 4% du loyer actualisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

Pas de commentaire

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.40% sur le montant des loyers des locaux communaux**
- **CHARGE LE Maire de faire appliquer la décision**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°40-2025 : Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY/ M.D.HEBERT**

Monsieur le maire propose d'actualiser le tarif des prix de repas à la cantine au vu de l'augmentation des denrées alimentaires de 0.05€/repas et rappelle les tarifs actuels à savoir :

|                |        |
|----------------|--------|
| Repas enfant : | 3.75 € |
| Repas adulte : | 4.80 € |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M.T.DUPREY et M.D.HEBERT proposent une augmentation de 0.05€

Mme A.OLIVIER s'interroge sur la justesse du montant du repas et si les familles peuvent déduire le montant de la restauration sur la déclaration des revenus.

M D.HEBERT répond que cela n'est possible que pour les frais de garderie.

Mme C.LEWIN indique que dans les collèges il existe une aide à la restauration pour les familles modestes.



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **DECIDE d'augmenter les tarifs de 0.05€ par repas enfant et 0.05€ par repas adulte**
- **FIXE les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2025, à savoir**

|                  |        |
|------------------|--------|
| ▪ Repas enfant : | 3.80 € |
| ▪ Repas adulte : | 4.85 € |

- **CHARGE LE Maire de faire appliquer la décision**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°41-2025 : Révision des tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie pour l'année 2023/2024 et propose de les reconduire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- D'1 à 9 présences : 2€ la présence
- De 10 à 14 présences : forfait 1 de 20€
- De 15 à 19 présences : forfait 2 de 30€
- A partir de la 20<sup>ème</sup> présence : forfait 3 de 40€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

L'ensemble du conseil pense que ces tarifs sont cohérents.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **RECONDUIT les tarifs pour la garderie périscolaire comme ci-dessus, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°42-2025 : SALLE POLYVALENTE : Dédommagement sur une location**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteurs : M T.DUPREY*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier de la locataire de la salle polyvalente pour un anniversaire en date du 12/10/2024.

Celle-ci demande une remise suite à un manquement d'eau chaude lors de ce week-end.



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – [mairie@colleville.net](mailto:mairie@colleville.net)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réclamation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M.T.DUPREY explique que lors de cette location, il s'est déplacé suite à l'appel des locataires et qu'il a remarqué qu'un camion Food-truck, un tournebroche et un camping-car étaient branchés sur le compteur de la salle polyvalente en plus des équipements habituels. Cette sur-sollicitation a fait sauter les plombs du compteur électrique et cela a entraîné l'arrêt du cumulus.

M.T.DUPREY informe que M.P.VAUCHEL est intervenu dès le matin pour réamorcer le compteur et le chauffe-eau et cela sans difficulté.

Mme S.LACHERAY demande si un acompte avait été versé en amont.

M.T.DUPREY répond par la négative, car la réservation a été effectuée peu de temps avant la date de la location.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***DECIDE d'accorder une remise gracieuse de 100€ au vu de frais engagés dû à ce manquement***
- ***CHARGE le Maire de faire procéder à la réduction du titre 946/bordereau 137/année2024 par l'émission d'un mandat de réduction article 673 sur l'année 2025***

\*\*\*\*\*

#### **Délibération N°43-2025 : Demande autorisation pour un spectacle de sculptures de feu**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procuration : 0**

**Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. MAGNAN et M.BLANCHARD ayant réservés la salle polyvalente pour un anniversaire privé, demande l'autorisation de faire un spectacle de sculpture de feu le 12 juillet prochain sur le site des étangs.

Cette prestation sera réalisée par l'association ART-EVENEMENTS.

Au vu des risques incendie, des responsabilités encourues, de l'état du terrain après le feu et de l'image influençable donnée aux jeunes utilisateurs du site,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M.T.DUPREY ayant reçu les organisateurs informe les membres du conseil du déroulé du spectacle. Il indique craindre des traces importantes sur les lieux et que souvent, aux alentours des festivités du 14 juillet, des arrêtés préfectoraux interdisent les feux et feux d'artifice.

Mme S.LACHERAY et M J.M.RENAULT ne souhaitent pas autoriser ce genre de manifestations qui restent risquées au vu des risques de feux, de traces sur les lieux et d'interdiction préfectorale. Ils pensent que cela peut inciter des mauvaises conduites par mimétisme comme cela s'est déjà produit au bâtiment utilisé par le club de pétanque qui a été incendié.



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

M S.DENEUVE indique qu'il est contre le fait de devoir débattre sur une demande d'autorisation de procéder à un spectacle de feu alors qu'il est interdit aux administrés de brûler des déchets verts sous peine d'amende.

M. J.-M. RENAULT rappelle que le comité des fêtes organise sa fête le même week-end sur l'esplanade de la salle de la gare.

M P.BRUMARD rappelle qu'il y a quelques années un spectacle de structure de feu avait lieu vers les étangs de la commune, mais que les normes de sécurité étaient différentes.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix CONTRE et 1 ABSTENTION***

- ***DECIDE de ne pas autoriser le spectacle de sculpture de feu le 12 juillet prochain sur le site des étangs organisé par l'association ART-EVENEMENTS***
- ***CHARGE le Maire de prévenir les organisateurs et de faire appliquer la décision***

\*\*\*\*\*

**Délibération N°44-2025 : DOMAINE PUBLIC : Convention mise à disposition de la parcelle A 1049 pour de l'éco-pâturage.**

***Nombre de membres en exercice : 13***

***Présents : 10***

***Procuration : 0***

***Votants : 10***

***Rapporteurs : M T.DUPREY***

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal dans un objectif de durabilité environnementale, de substituer, en partie, l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts, par une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts et milieux naturels par des animaux herbivores. L'objectif final est la réalisation d'entretien d'espaces verts par la pratique de l'éco-pâturage, afin d'entretenir la commune par le biais d'une tonte et d'un débroussaillage 100% écologiques produisant moins de nuisances pour les riverains, et de libérer des heures au niveau des chargés de maintenance. Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'éco-pâturage de la parcelle de terrain cadastrée A1049 (voir plan annexe)

L'objectif premier étant l'entretien des parcelles, le second la conservation et la préservation de races locales. M CAUMONT Pascal demeurant au N°137 rue de la sucrerie – 76400 Colleville serait autorisé à occuper la parcelle pour un usage exclusif de pâturage de moutons

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M.T.DUPREY explique que M CAUMONT doit procéder à la mise en place de la clôture et est tenu de vérifier régulièrement l'enclos et de veiller au bien-être des animaux.

Mme S.LACHERAY s'inquiète à la responsabilité si un animal s'échappe.

M J.M.RENAULT rappelle que le terrain est inondable en cas de forte pluie.

M T.DUPREY indique que cette précision figurera dans la convention.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***DECIDE de la mise à disposition de la parcelle A 1049 pour de l'éco-pâturage***



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **VALIDE** la rédaction d'une convention de mise à disposition de la parcelle A 1049 pour de l'éco-pâturage pour une durée de 2 années avec renouvellement possible par décision du conseil municipal
- **AUTORISE** M. CAUMONT Pascal à occuper la parcelle A 1049 pour un usage exclusif de pâturage de moutons et cela dans le respect des animaux.
- **DEMANDE** que soit précisé dans la convention le fait que le terrain est inondable et que l'occupant prend le terrain en l'état.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

\*\*\*\*\*

**Délibération N°45-2025 : SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE A 1177 ( N°267 route de Fécamp) vers RD 150**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

**Rapporteurs : M T.DUPREY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur GERVAIS Dylan et de Mme BLONDIN Coraline (propriétaire de la parcelle A 912 p -lot B) pour établir une servitude de passage sur la parcelle A 1142 (propriété de la commune) permettant d'accéder à la RD150.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage

M D.HEBERT rappelle que le cas s'est déjà produit et que la parcelle avait été cédée pour l'euro symbolique. Cependant dans ce cas, il lui paraît plus judicieux de procéder à une servitude de passage.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** le passage sur la parcelle A 1142, propriété de la commune, à Monsieur GERVAIS Dylan et de Mme BLONDIN Coraline afin permettre un accès à leur propriété (Parcelle A 912 p-lot B)
- **AUTORISE** le passage sur la parcelle communale (A 1142) le long de la RD 150, via l'entrée charretière existante, vers la parcelle N° A 912p lot B, située au N° 267 route de Fécamp, propriété des demandeurs
- **PRECISE** que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures.
- **CHARGE** le Maire de prévenir la Direction des routes du Département de cette décision par l'envoi de cette présente délibération et du courrier de M GERVAIS et de Mme BLONDIN.

Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord**

\*\*\*\*\*

**Délibération N°46-2025 : PERSONNEL ECOLE : Création d'un emploi non permanent suite à accroissement temporaire d'activité – Article L.332.23-1° du code Général de la Fonction Publique**



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net**

**Nombre de membres en exercice : 13      Présents : 10      Procuration : 0      Votants : 10**

*Rapporteurs : M T.DUPREM D.HEBERT*

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison du départ en retraite de l'ATSEM, pour immersion et anticipation de la prise de fonction au poste d'agent social territorial à la rentrée de septembre 2025, l'agent choisit n'ayant pas encore le concours d'ATSEM et faisant suite à l'appel de candidatures, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 16 juin 2025 jusqu'au 20 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent social territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 24/35<sup>ème</sup> IB 367-IM366

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'en décider

Le débat s'engage.

M D.HEBERT informe avoir reçu 54 candidatures, 16 ont été retenues pour un premier entretien puis 6 candidates ont été à nouveau reçues pour un second entretien. La professeure des écoles de la maternelle a été sollicitée dans ce choix. Cette mission a été difficile mais une personne a été choisie.

Il est prévu une immersion de l'agent du 16 au 20 juin 2025 dans les locaux.

Il est également prévu, du fait que cet agent ne soit pas encore titulaire du concours d'ATSEM, un recrutement en CDD jusqu'aux vacances de fin d'année.

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;***

***- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent social territorial pour une immersion et anticipation de la prise de fonction au poste d'agent social territorial à la rentrée de septembre 2025, l'agent choisit n'ayant pas encore le concours d'ATSEM, faisant suite à l'appel de candidatures déposé sur le site du CDG76, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35<sup>ème</sup> à compter du 16/06/2025 jusqu'au 20/06/2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.***

***-FIXE La rémunération, par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.***

***- INSCRIT La dépense correspondante, au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2025***

\*\*\*\*\*

***II/Questions Diverses :***

RAS

\*\*\*\*\*

***III/Bilan des projets et travaux en cours***

*Rapporteurs : M T.DUPREY*



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – [mairie@colleville.net](mailto:mairie@colleville.net)

① Achat d'une passerelle

M T.DUPREY indique avoir procédé à l'achat de la passerelle avec livraison aux abords du terrain de football dans les semaines qui arrivent. Elle fait 2 tonnes et mesure 15 mètres. Le garde du corps devra être rehaussé. Il informe également avoir travaillé sur ce projet avec Mme Barbara JOUET du syndicat des rivières de la Valmont et de la Ganzeville.

M P.VAUCHEL précise que la passerelle sera déplacée sur le lieu d'implantation à l'aide d'un porte charge et du tracteur communal. La passerelle est constituée de cylindre et mesure 90 cm de large.

② Eclairage terrain de football

M T.DUPREY indique que l'entreprise a été contactée afin d'obtenir une date d'intervention mais qu'ils sont toujours en attente du matériels.

③ Columbarium

M T.DUPREY indique ne pas encore avoir procédé à la commande car la subvention n'est pas encore accordée.

④ Réfection du clocher de l'église

M T.DUPREY indique que l'entreprise a été contactée afin d'obtenir une date d'intervention mais qu'ils sont toujours en attente du matériels.

⑤ Recrutement contrat ATSEM

Le sujet a été vu dans une question ci-dessus

⑥ Animations 2025

- *Pot des bénévoles* – 10 juin RDV 19H à Eco Hameau des Coqs Lits Caux

M le Maire informe qu'un mail a été envoyé aux présidents des associations de Colleville afin de nous faire un retour quant aux noms des bénévoles de chaque association. Les invitations ont été adressées individuellement. Il est prévu environ 50 personnes. Le coût de la réception s'élève à environ 650€ (location salle, toasts, apéritifs, ...) et a été confiée à l'établissement « ECO HAMEAU DES COQS LITS CAUX ». Le rendez-vous est fixé au mardi 10 juin à 19h30 sur place.

- *Eclairage de l'église dans le cadre « Pierre et Lumière »* 16/17 mai à partir de 21h00 / Coût : 450.00€

Entrée gratuite avec visite guidée de l'église et illumination.

M T.DUPREY informe de la présence d'environ 80 visiteurs et que le Département a alloué une subvention de 135€.

- *Concours des maisons fleuries* – Offre billets d'entrées à la foire aux plantes organisée au château d'Hougerville.

Mme M.BROCHET informe que la commission a choisi de récompenser les participants au concours des maisons fleuries en offrant un billet d'entrée à la « foire aux plantes » organisée au château d'Hougerville. Le conseil regrette que ce concours des maisons fleuries n'attire pas les administrés.

- « *Café Bavard* » avec la participation d'une nutritionniste



**MAIRIE de COLLEVILLE**  
**41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE**  
**02.35.28.08.94 – [mairie@colleville.net](mailto:mairie@colleville.net)**

Mme M.BROCHET informe que le thème retenu du débat sera sur la nutrition comme évoqué lors du dernier conseil. La date du 10 octobre a été retenue reste à convenir d'un lieu car il faut qu'il soit favorable aux échanges.

\*\*\*\*\*

#### ***IV/Informations sur les dossiers en cours :***

- Vie communautaire

##### **-Agglomération Fécamp Caux Littoral -Commission finance :**

M P.BRUMARD informe avoir assisté à la commission des finances et le débat a tourné principalement sur l'octroi des subventions aux associations

##### **-PLUIHM révision :**

M T.DUPREY indique qu'une réunion est prévue le 1<sup>er</sup> juillet avec Mme DEHOUCK, responsable du service urbanisme aménagement, afin d'échanger sur des modifications en adéquation avec les projets de la commune. L'approbation doit être votée début 2027. MJ.M.RENALUT s'informe quant à la possibilité que le bois communal soit modifié en zone urbaine résidentielle.

-

- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

#### ***V/Divers :***

**La séance est levée à 23h25.**



MAIRIE de COLLEVILLE  
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE  
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



## Procès-Verbal de Clôture de séance

**Date de convocation : 04/07/2025**

**Nombre de membres en exercice : 13**

**Présents : 10**

**Procurations : 0**

**Votants : 10**

L'an deux mil vingt-cinq **le jeudi 10 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

### Présent(e)

**Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; C. LEWIN, M. BROCHET**

**Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL, S. DENEUVE**

### Procurations :

**Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE, J.M RENAULT, P. BRUMARD**

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

/\*\*\*\*\*

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 05/06/2025

### Remarques/ Commentaires :

**Procès-Verbal adopté à l'unanimité.**

T. DUPREY  
Président de séance

M Denis HEBERT  
Secrétaire de séance

